

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA BAINNADE PUBLIQUE SUR LE DOMAINE DE  
L'ETANG DES BOIS A VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY**

Le Maire de Vieilles-Maisons sur Joudry,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-2,  
Vu le Décret n°62- 13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,  
Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 1969 relatif aux règles de sécurité et d'hygiène applicables aux établissements de natation ouverts au public,  
Vu le Décret n°77 - 1177 du 10 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1958 concernant les bains froids et baignades,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1966 réglementant l'organisation et la sécurité de plages et baignades publiques,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D 1332-39,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant réglementation de l'utilisation du domaine du Canal d'Orléans,  
Vu l'ensemble du règlement d'exploitation de l'étang des Bois et le schéma d'organisation des activités de loisir adopté par le Syndicat Mixte du Canal d'Orléans,  
Vu l'arrêté préfectoral du 05/12/2019, portant dissolution du Syndicat Mixte du Canal d'Orléans à effet du 31/12/2019,  
Vu l'arrêté municipal portant réglementation de la fréquentation sur le domaine de l'étang des Bois à VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY en date du 18/02/2022  
Considérant la reprise par le Département du Loiret de l'ensemble des activités et missions du Syndicat Mixte du Canal d'Orléans à effet du 01/01/2020,  
Considérant la nécessité de réglementer la salubrité et la sécurité publique sur les parties de l'étang de la Vallée ouvertes au public,

**ARRETE**

**Article 1er**

La baignade est autorisée et surveillée **du samedi 02 juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus, tous les jours de 12h00 à 19h00**, dans les conditions définies dans l'arrêté du 18 février 2022, portant réglementation de la fréquentation sur le domaine de l'étang des Bois à VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY.

**Article 2**

L'ensemble des articles de l'arrêté du 18 février 2022, portant réglementation de la fréquentation sur le domaine de l'étang des Bois à VIEILLES-MAISONS SUR JOUDRY, continue à s'appliquer durant la période indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Vieilles-Maisons le 18 février 2022  
Le Maire, Daniel LEROY

  
